

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 9

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAoui, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pascal CAVITTE par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 18h30, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 18h30

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Madame Anne BOUYER à partir de 21h15, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Fixation des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) au titre de
l'année 2026**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 et suivants,
- Vu le Budget Communal,
- Vu les articles L.454-39 et suivants du code d'imposition sur les biens et services (CIBS),
- Vu l'article.454-58 du CIBS précisant que les tarifs normaux et maximum de la TLPE sont révisés en fonction de l'indice des prix à la consommation entre la troisième et la deuxième année précédant la révision des tarifs
- Vu les articles L.454-60 à L454-62 du CIBS
- Considérant que les tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation - hors tabac - de la pénultième année,
- Considérant que le taux de variation de l'indice des prix était de 1,8% pour 2024 (source INSEE,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables sur le territoire pour une Commune de moins de 50 000 habitants et ce, au titre de l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Approuve le vote des tarifs applicables en 2026 en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) de la façon suivante :

- Un tarif de 18,90 €/m² pour les dispositifs publicitaires et préenseignes à affichage non numérique d'une superficie inférieure à 50 m², ou 37,80 €/m² pour une superficie supérieure à 50m².
- Un tarif de 56,70€/m² pour les dispositifs publicitaires et préenseignes à affichage numérique d'une superficie inférieure à 50 m², ou 113,30 €/m² pour une superficie supérieure à 50 m².
- Un tarif de 18,90 €/m² pour les ensembles de faces d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m².
- Un tarif de 37,70 €/m² pour les ensembles de faces d'enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m².
- Un tarif de 75,60 €/m² pour les ensembles de faces d'enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m².

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

3- La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,



Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUN 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUN 2025

DD_24062025